

## Délibération N° 2025-03-01- F

Rapport d'orientations budgétaires 2025

## Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal .....	45
Membres en exercice.....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	43
Absent.e.s .....	2

## SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **treize mars**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **17 février 2025**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

### ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN ; Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. CLERGET, M. MATHIEU, Mme LAROQUE, M. BERTRAND, Mme AVOGNON ZONON, Mme VIENNEY, M. CORNELIS.

### EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. DAUMONT-LEROUX  
M. NOMBO POATY  
M. BATTAL  
M. DE LA CROIX

a donné mandat à M. ORJEBIN  
a donné mandat à M. DAMIANI  
a donné mandat à M. MORA  
a donné mandat à M. BERTRAND

### ABSENT.E.S

M. LACHELACHE  
Mme INDJA

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Monsieur ORJEBIN** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

**LE CONSEIL,**

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 107-II-4° et 5°,

**VU** le Décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires et notamment les alinéas 1 à 3,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4,

**VU** la Délibération n° 2023-09-04-F relative à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et au passage à la nomenclature M57,

**CONSIDERANT** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette,

**CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

**CONSIDERANT** qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

**CONSIDERANT** le rapport d'orientations budgétaires présenté et le débat qui s'ensuit entre les membres du conseil municipal,

**SUR avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires 2025.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne

le ..... 17 MARS 2025 .....

Publication

le ..... 17 MARS 2025 .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*

